Saint-Honoré Amplitude II

Transparence de frais

Objectif : ce document vous est fourni conformément à l'Accord de Place renforçant la transparence de frais du Plan d'épargne retraite et de l'assurance vie du 3 février 2022.

Produit : ce produit est émis par AXA France Vie, que vous pouvez contacter en vous connectant sur :
- axathema.fr > rubrique Nous contacter ;
- ou en appelant le 01 73 60 48 48.

Document mis à jour le 1er juin 2024.

Les frais du contrat Saint-Honoré Amplitude II

Montant minimal de versement initial :	50 000 €
Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat :	0,00 €

Le tableau indique les principaux frais du plan constatés au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

Frais annuels	
Frais de gestion de contrat (1)	
Frais des supports	
Support en euro	1,00 %
Support en unités de compte	1,00 %
si Exchange -Traded Funds (ETF) ou Titres Vifs (TV)	1,20 %
Fonds croissance	Non applicable
Gestion pilotée ou standardisée	Non applicable
Frais de gestion des unités de comptes	
Gestion libre	
Fonds actions (2) (moyenne)	1,79 %
dont taux de rétrocessions de commissions (3)	Information disponible auprès de votre distributeur
Fonds obligations (moyenne)	1,10 %
dont taux de rétrocessions de commissions (3)	Information disponible auprès de votre distributeur
Fonds immobiliers (4) (moyenne)	1,87 %
dont taux de rétrocessions de commissions (3)	Information disponible auprès de votre distributeur
Fonds diversifiés (moyenne)	1,76 %
dont taux de rétrocessions de commissions (3)	Information disponible auprès de votre distributeur
Fonds monétaires (moyenne)	0,24 %
dont taux de rétrocessions de commissions (3)	Information disponible auprès de votre distributeur
Fonds divers (5) (moyenne)	1,18 %
dont taux de rétrocessions de commissions (3)	Information disponible auprès de votre distributeur

(1) Il s'agit des frais maximums.
(2) La catégorie « Fonds actions » inclut les ETF mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FPCI, FPS) et les titres vifs.
(3) Part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du plan au cours du dernier exercice clos.
(4) La catégorie « Fonds immobilier » inclut les Organismes de Placement Collectif Immobilier (OPCI), les Société Civiles de Placement Immobilier (SCPI) et les Sociétés Civiles Immobilières (SCI).
(5) La catégorie « Fonds divers » inclut les fonds de matières premières physiques et autres.

Frais annuels (suite)	
Frais de gestion des unités de comptes (suite)	
2/ Gestion sous mandat collective	
Force LIVE 2 (moyenne)	1,46 %
dont taux de rétrocessions de commissions (3)	0,66 %
Force LIVE 5 (moyenne)	1,38 %
dont taux de rétrocessions de commissions (3)	0,63 %
Force LIVE 8 (moyenne)	1,34 %
dont taux de rétrocessions de commissions (3)	0,64 %
Autres frais annuels (1)	
Frais forfaitaires	0,00 %
Frais proportionnels	0,00 %
Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)	
Frais sur versement	4,00 %
si versement sur un Organisme de Placement Collectif Immobilier (OPCI)	3,50 % supplémentaires
Frais de changement de mode de gestion (6)	0,80 %
Frais d'arbitrage	
Proportionnels ou forfaitaires (7)	0,80 %
Nombre d'arbitrages gratuits par an	0
Frais de transfert sortant vers un autre produit	0,00 %
Frais de remise en titre	0,30 %
Frais sur le versement de rente	1,00 %
Frais de rachat	0,00 %

(1) Il s'agit des frais maximums.
(6) Il s'agit des frais de performance financière sur le fonds Croissance. Ces frais sont fixés conformément au II de l'article A. 132-11 du Code des assurances.
(7) Pour un montant minimum de 68 €.
(8) Frais de réorientation d'épargne en Gestion libre, avec un minimum de 68 €.